

### Placements financiers des sociétés d'assurance et des fonds de pension

Février 2024

Cette notice précise les concepts de placement des sociétés d'assurance et des fonds de pensions retenus dans le Stat Info trimestriel « Placements financiers des sociétés d'assurance et des fonds de pension ».

Chaque trimestre les placements financiers des sociétés d'assurance et des fonds de pension font l'objet d'un examen spécifique, sur la base des séries produites par la Banque de France. Ce suivi conjoncturel donne lieu à la publication :

- D'un [Stat Info](#) trimestriel « placements financiers des sociétés d'assurance et des fonds de pension » qui regroupe une sélection de tableaux et de graphiques ainsi que les commentaires s'y rapportant ;
- De [séries chronologiques](#) correspondant aux données publiées dans le Stat Info et diffusées sur le site Webstat.

Ces placements sont présentés par type d'instrument, zone géographique et secteur émetteur. La nomenclature des secteurs institutionnels utilisée ici reprend les catégories de comptabilité nationale définies par le Système européen des comptes (SEC 2010). Une classification élargie basée sur la [Guideline ECB/2015/44](#) est appliquée pour les sociétés d'assurance<sup>1</sup>.

#### 1. Secteurs de référence

Les sociétés d'assurance regroupent :

- Sociétés de réassurance (S.128.A) : sociétés d'assurance fournissant principalement des polices de réassurance
- Les sociétés d'assurance-vie hors sociétés de réassurances (S.128.B) : sociétés d'assurance fournissant principalement des polices d'assurance-vie
- Les sociétés d'assurance-dommages (aussi appelées sociétés d'assurance non-vie) hors sociétés de réassurances (S.128.C) : sociétés d'assurance fournissant principalement des polices d'assurance- dommages
- Les sociétés d'assurance-mixte hors sociétés de réassurances (S.128.D) : sociétés d'assurance fournissant à la fois des polices d'assurance-vie et des polices d'assurance-dommages sans prédominance de l'un ou de l'autre type de police

Les assureurs-vie et mixtes gèrent la majeure partie des contrats en euros et la totalité des contrats en unités de compte.

---

<sup>1</sup> Les entreprises autorisées à exercer une activité d'assurance en France, conformément aux dispositions des articles L. 612-1 et L.612-2 du code monétaire et financier sont recensées dans le registre [REFASSU](#)

**Le périmètre de société d'assurance retenu dans ce Stat Info est celui des sociétés d'assurance-vie et mixte ainsi que des sociétés d'assurance non-vie.**

Secteurs présentés dans le Stat Info :

- Les sociétés d'assurance-vie et mixtes (S.128.E = S.128.B + S.128.D)
- Les sociétés d'assurance non-vie (S.128.C)
- Les Fonds de pension (S.129)
- Les sociétés d'assurance (S.128.F = S.128.E + S.128.C)
- Les fonds de pension et assurances (S.12Q1 = S.129 + S.128.F)

## 2. Sources des données

Les sources des données utilisées par la publication sont :

- les états trimestriels et annuels titres à titres issus de la collecte Solvabilité II pour les données de placements. Les valeurs des placements sont communiquées selon l'approche de valorisation requise par la directive, c'est-à-dire essentiellement en valeur de marché ;
- la CSDB (Centralised Securities DataBase) qui est le référentiel titres de l'Eurosystème fournissant pour chaque code ISIN un certain nombre de caractéristiques du titre. La CSDB permet l'enrichissement des données issues de la collecte Solvabilité II ;
- la collecte « Fonds d'investissement » de la Banque de France

## 3. Instruments concernés

### 3.1 Placements financiers des sociétés d'assurance et des fonds de pension

Les placements financiers présentés dans ce Stat Info comprennent :

- la **monnaie et les dépôts (A10)** : les billets et des pièces détenues, des dépôts à vue ;
- les **prêts (A20)** : les prêts à court et long termes accordés par les sociétés d'assurance et les fonds de pension ;
- les **titres de créance (A30)** : les titres de créance à court terme d'une durée initiale inférieure ou égale à un an et les titres de créance à long terme d'une durée supérieure à un an détenus par les sociétés d'assurance et les fonds de pension ;
- les **titres de capital (A50)** : les actions cotées, les actions non cotées et les autres participations aux sociétés de capital autres que les actions détenues par les sociétés d'assurance et les fonds de pension ;
- les **parts d'OPC (A60)** : les parts d'Organismes de Placement Collectif qu'ils soient monétaires ou non monétaires détenus par les sociétés d'assurance et les fonds de pension ;
- les **produits dérivés (A70)** : des actifs financiers basés sur ou dérivés d'un autre instrument dit "sous-jacent", détenus par les sociétés d'assurance et les fonds de pension.

### 3.2 Répartition des encours de placements titres

Les placements titres correspondent à l'agrégation des données de titres de créance (A30), de titres de capital (A50) et des parts d'OPC (A60).

Dans cette présentation, les parts d'OPC sont mises en transparence. La mise en transparence consiste à remplacer les parts d'OPC figurant aux portefeuilles des assureurs par les titres dans lesquels ces OPC

investissent. Ainsi elle permet d'identifier les bénéficiaires finaux des investissements effectués<sup>2</sup>. Cette opération est réalisée en exploitant les bases de données de la Banque de France (essentiellement la collecte Fonds d'Investissement).

#### 4. Secteurs de contrepartie

Les placements financiers sont présentés dans le tableau vis-à-vis de l'ensemble des contreparties résidentes et non-résidentes.

Une présentation graphique des flux de placement titres (avant mise en transparence) et des encours (après mise en transparence) par secteur de contrepartie et zone géographique de contrepartie est également proposée :

Secteurs de contrepartie présentés :

- les **administrations publiques (S13)**
- les **institutions financières (S12)**
- les **sociétés non-financières (S11)**
- les **OPC (S123 + S124)**



Titres de capital et titres de créance détenus par les sociétés d'assurance et les fonds de pension

Zone géographiques de contrepartie :

- les **résidents (W2)**
- les **autres pays de la zone euro (U5)**
- le **reste du monde (U4)**

La décomposition par secteur de contrepartie n'est possible que si l'émetteur est résident de la zone euro (W2 et U5).

#### 5. Nature des opérations

Les données analysées dans cette publication sont des encours, des flux trimestriels ainsi que des valorisations.

La variation d'encours entre deux fins de trimestre se décompose en flux (transactions économiques), effets de valorisations (les effets prix et change) et reclassements (création ou disparition d'entité) selon la formule suivante :

$$\mathbf{Encours}_t - \mathbf{Encours}_{t-1} = \mathbf{Flux}_t + \mathbf{Valorisations}_t + \mathbf{Reclassements}_t$$

Ainsi, dans le tableau de la publication du Stat Info, s'il n'y a pas de reclassements, la somme du flux et de la valorisation est égale à la variation de l'encours.

Les flux, valorisations et reclassements sont calculés à partir des données déclarées par les assureurs et les fonds de pensions dans les états détaillés des actifs, enrichis de données collectées auprès des OPC et autres référentiels disponibles (CSDB<sup>3</sup>, etc.).

---

<sup>2</sup> Les données des OPC n'étant collectées que pour les OPC français et monégasques, la mise en transparence n'est pas réalisée pour les parts de fonds étrangers.

<sup>3</sup> *Centralised Securities DataBase* (référentiel titre de l'Eurosystème).